

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUILLET 2017

Date de convocation : 18 juillet 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 11, votants : 11

L'an deux-mille-dix-sept, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,
M. GUYOT Bruno, adjoints
M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand, Mme CHILOU Laurence,
Mme GEORGET Marie-Thérèse, Mme HUBERT Jocelyne,
M JULIA Guillaume, M LENAIN Gaëtan.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme BALU Stéphanie, M GARNIER Arnaud, M. MORAND Hervé, Mme SMITH Céline ;

Mme GEORGET Marie-Thérèse a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 04 juillet, il est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'accord aux élus d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Avenant n° 1 de l'entreprise STPO,
- Frais de réparation du logement loué par Mme SAUDRY,
- Confirmation des emprunts sollicités auprès du Crédit Agricole.

ORDRE DU JOUR :

- ✚ Choix du fournisseur des photocopieurs.
- ✚ Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie.
- ✚ Choix de l'entreprise pour les travaux de PATA.
- ✚ Demande d'admission en non-valeur.
- ✚ Décision modificative n° 3 au budget communal.
- ✚ Litige du terrain multisports.
- ✚ Devenir du logement 5 place de l'église et au-dessus de la mairie.
- ✚ Adhésion au service ingénierie du conseil départemental.
- ✚ Questions diverses.

2017-86 : Choix du fournisseur des photocopieurs.

Madame CROTTEREAU informe les élus que 5 fournisseurs ont été consultés pour remplacer les copieurs de l'école et de la mairie. Elle indique que le copieur de la mairie sera changé et l'ancien de la mairie sera transféré à l'école.

Madame CROTTEREAU fait part de son analyse et présente les chiffres ci-dessous. Elle indique que le coût annuel présenté est calculé en fonction du nombre de copie de l'année 2016 réalisé par la mairie et par l'école.

		MAIRIE	ECOLE
Nombre de copies N&B sur l'année 2016		39 996	65 958
Prix de la copie N&B		0,003824 €	0,005665 €
Coût annuel des copies N&B en HT		152,94 €	373,65 €
Nombre de copies couleurs sur l'année 2016		6 792	7 155
Prix de la copie couleur		0,038246 €	0,06983 €
Coût annuel des copies couleurs en HT		259,77 €	499,63 €
Location annuelle 2016		684,00 €	684,00 €
CÔÛT TOTAL ANNUEL HT		2 654,00 €	
TOUILLER	Location annuelle HT	640,00 €	
	Prix de la copie N&B	0,0029 €	
	Coût annuel en HT	115,99 €	191,28 €
	Prix de la copie couleur	0,029 €	
	Coût annuel en HT	196,97 €	207,50 €
	Coût total annuel HT	1 351,73 €	
LED PRO BUREAUTIQUE	Location annuelle HT	800,00 €	
	Prix de la copie N&B	0,0035 €	0,0045 €
	Coût annuel en HT	139,99 €	296,81 €
	Prix de la copie couleur	0,035 €	0,045 €
	Coût annuel en HT	237,72 €	321,98 €
	Coût total annuel en HT	1 796,49 €	
FRANCE BUREAUTIQUE	Location annuelle HT	905,76 €	
	Prix de la copie N&B	0,00398 €	
	Coût annuel en HT	159,18 €	262,51 €
	Prix de la copie couleur	0,0395 €	
	Coût annuel en HT	268,28 €	282,62 €
	Coût total annuel en HT	1 878,36 €	
RICOH	Location annuelle HT	956,00 €	
	Prix de la copie N&B	0,004 €	0,00383 €
	Coût annuel en HT	159,98 €	263,83 €
	Prix de la copie couleur	0,029 €	0,0383 €
	Coût annuel en HT	196,97 €	207,50 €
	Coût total annuel en HT	1 784,28 €	
DBR (Konica Minolta)	Location annuelle HT	604,00 €	488,00 €
	Prix de la copie N&B	0,0033 €	
	Coût annuel en HT	131,99 €	217,66 €
	Prix de la copie couleur	0,033 €	
	Coût annuel en HT	224,14 €	236,12 €
	Coût total annuel en HT	1 901,90 €	

Madame CROTTEREAU indique que RICOH reste le plus intéressant tant niveau tarif qu'au niveau d'une intervention en cas de problème sur les machines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Choisit** l'entreprise Ricoh,
- **Valide** les tarifs de 239 € HT pour le loyer trimestriel,
- **Valide** les tarifs pour la mairie de 0.004 € la copie noir et 0.029 € pour la couleur et pour l'école 0.00383 € pour la copie noir et 0.0383 € pour la couleur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents.

2017-87 : Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie.

Monsieur HATTE informe les élus qu'une consultation sur une période de 4 semaines a été lancée avec une réception des offres le 18 juillet à midi.

3 entreprises ont répondu à savoir : LOCHARD BEAUCÉ (ELB), STPO et SÉCHÉ du Bourgneuf la Forêt.

Les offres ont été ouvertes lors de la Commission d'Appel d'Offres le samedi 22 juillet.

Les offres sont les suivantes :

- ELB pour 18 195 € HT
- STPO pour 23 711 € HT
- SÉCHÉ pour 22 730 € HT

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Choisit** l'entreprise LOCHARD BEAUCÉ de Brée pour un montant de 18 195 € HT soit 21 834,00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-88 : Choix de l'entreprise pour les travaux de Point à Temps 2017 (PATA).

Monsieur HATTE informe les élus qu'une consultation sur une période de 4 semaines a été lancée avec une réception des offres le 18 juillet à midi.

2 entreprises ont répondu à savoir : LOCHARD BEAUCÉ (ELB) et SÉCHÉ du Bourgneuf la Forêt.

Les offres ont été ouvertes lors de la Commission d'Appel d'Offres le samedi 22 juillet.

Les offres sont les suivantes :

- ELB pour 5 880 € HT
- SÉCHÉ pour 6 380 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Choisit** l'entreprise LOCHARD BEAUCÉ de Brée pour un montant de 5 880 € HT soit 7 056 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-89 : Demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie n'effectue plus de poursuite en cas de non-paiement de facture inférieure à 15 €.

Par conséquent, la trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au budget eau :

GAEC DE LA MOTTE LEON : 3,13 €.

VERSABEAU Christophe : 4,01 €.

Les élus craignent que ces nouvelles dispositions n'incitent les redevables à ne pas payer correctement leurs factures.

Il est convenu que, parce qu'il arrive à tous de se tromper, qu'il sera toléré un seul recours par redevable, et qu'en cas de récidive tout sera mis en œuvre pour recouvrer une facture, même si son montant est inférieur à 15 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré et avec une abstention :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 3,13 € au nom du GAEC de la Motte Léon et 4,01 au nom de VERSABEAU Christophe au budget Eau.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents concernant ces dossiers.

2017-90 : Décision modificative n°3 au budget communal.

Monsieur le Maire explique que les nouveaux propriétaires du secteur de la Bussonnais, Mme et Mr STIRRUP ont souhaité acquérir une portion du chemin communal.

Aucune objection n'ayant été faite au cours de l'enquête publique, le conseil municipal avait entériné la vente de cette partie de chemin.

Afin de régulariser la vente, il convient d'ouvrir des crédits au compte 024 pour la somme de 345 €.

section de fonctionnement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		987 733,73 €	987 733,73 €
TOTAL de la décision modificative n°2		1 980,00 €	1 980,00 €
Total section de fonctionnement		989 713,73	989 713,73
section d'investissement			
chapitre article	libellé article	dépenses	recettes
024	Produits des cessions d'immobilisations		345,00 €
020	Dépenses imprévues	345,00 €	
Pour mémoire BUDGET PRIMITIF		872 036,10 €	872 036,10 €
TOTAL de la décision modificative n°1		0,00 €	0,00 €
TOTAL de la décision modificative n°3		345,00 €	345,00 €
Total section d'investissement		872 381,10	872 381,10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-91 : Litige du terrain multisports.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obtenu gain de cause lors de l'audience du tribunal administratif de Nantes le 8 février 2017 concernant l'implantation du terrain multisport et que les parties adverses ont été condamnées à verser la somme de 750 € chacune à la commune au titre des frais de procédure.

Il indique que les parties adverses avaient la possibilité d'un recours devant la cour d'appel de Nantes. Chose que M et Mme MOTTIER ont fait le 15 mai 2017.

Nous nous sommes donc rapprochés de Me CHAUVEAU, l'avocat qui était en charge de notre dossier. Il a accepté de nous représenter au vu de la continuité de l'affaire et ce pour 195 € l'heure hors frais de déplacement.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de M et Mme MOTTIER est de faire déplacer le terrain multi-sports.

Terrain qui n'est d'ailleurs pas utilisé, à la fois par l'école, pourtant toute proche, et par les utilisateurs potentiels, comme il pourrait l'être compte tenu des relations tendues qu'entretiennent les voisins du terrain lors des utilisations...

Un règlement a pourtant été mis en place, après discussion avec les riverains, avec une fermeture les dimanches et jours fériés.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'ester en justice,
- **Choisit** maître CHAUVEAU pour représenter la commune de St Hilaire du Maine,
- **Désigne** Monsieur le Maire ou en cas d'absence de ce dernier, ses adjoints comme représentant de la commune.

2017-92 : Devenir du logement 5 place de l'église et au-dessus de la mairie.

Monsieur GUYOT rappelle que le logement situé 5 place de l'église a été loué pendant un an et demi avec un loyer de 450 € par mois.

Il est vacant depuis le 09 juin et a été dégradé par les chiens des anciens locataires. Lors de l'état des lieux, un entrepreneur s'est déplacé pour chiffrer le montant des travaux à réaliser (réparation des murs et peintures).

Les locataires ont été reçu pour les informer que nous allons retenir la caution d'un montant de 450 € ainsi que les frais de remise en état.

Mme SAUDRY et Mr ADAMS demandent de payer la somme qui leur sera demandée en plusieurs fois, un échéancier sera mis en place.

Le montant des réparations est évalué à 1680 €.

Monsieur le Maire explique également que les locataires sortants contestent le dernier loyer demandé puisqu'ils ont quitté le logement en cours de mois.

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre ce local en location dès maintenant. Il pourra en effet être très utile pour résoudre, dans l'attente de connaître le devenir des Temps d'Activités Périscolaires, pour compléter l'actuel local garderie.

Ce local garderie qui était déjà exigu, pour ne pas dire trop petit, au cours de l'année scolaire 2016-2017, le sera d'autant plus avec la nouvelle organisation du transport scolaire qui obligera à accueillir encore davantage d'enfants matin et soir.

Le logement situé au-dessus de la mairie n'est pas louable car des travaux doivent être fait tel que le changement des fenêtres, le chauffage...

Le studio quant à lui sera libre courant septembre.

Plusieurs élus ne connaissant pas ces locaux, pour leur permettre de mieux appréhender les choses, une visite est programmée le jeudi 7 septembre à 20H30.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de facturer la somme de 1680 € au locataire sortant du logement 5 place de l'église, montant duquel sera déduite la caution.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- **Décide** d'utiliser provisoirement ces locaux, un point d'étape étant fait avant la fin du premier trimestre scolaire 2017-2018, pour compléter le local garderie actuel.

2017-93 : Adhésion au service ingénierie du conseil départemental.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental de la Mayenne va créer en septembre une nouvelle agence départementale pour apporter un soutien technique aux communes et aux EPCI : « Mayenne Ingénierie » (inspirée de l'ATD Eau, Agence Technique Départementale de l'Eau).

La Communauté de Commune de l'Ernée va mettre en place dans le cadre de la mutualisation une cellule d'ingénierie. L'objectif est d'apporter aux communes les prestations suivantes :

- Accompagnement des communes dans le suivi de leurs programmes d'entretiens de voirie.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Maîtrise d'œuvre pour les projets d'aménagement urbain, de création de lotissements communaux.
- Assistance à la passation des marchés de travaux.
- Assistance au suivi de chantier.

Ces missions de la CCE seront complémentaires avec les missions de Mayenne Ingénierie, agence à laquelle il est possible d'adhérer gratuitement du fait que la Communauté de Communes de l'Ernée adhère, elle, pour un montant de 4 650 €.

Pour bénéficier des services complémentaires de Mayenne Ingénierie, il est indispensable de faire la démarche d'adhésion.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer, la Communauté de Communes de l'Ernée en étant membre, gratuitement à la cellule Mayenne Ingénierie.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-94 : Avenant n° 1 pour l'entreprise STPO.

Monsieur le Maire informe les élus de l'ajout, dans le cadre de l'avenant n° 1, de tarifs unitaires complémentaires au marché initial.

Dans cette liste se trouve, à notre demande, le tarif de l'installation d'un robinet, à l'arrivée du réseau à l'intérieur de l'habitation pour permettre aux administrés de couper l'eau. Le tarif proposé par STPO est de 85 € par unité, fourniture et installation.

Monsieur le Maire expose la liste des tarifs à ajouter dans l'avenant. Les élus s'interrogent sur cet avenant et les conséquences tarifaires, bien qu'il ait été explicité que ces tarifs unitaires n'entraîneraient pas de surcoût du chantier...

Monsieur le Maire souhaite savoir si les élus sont favorables à l'idée d'installer un robinet chez les abonnés et s'ils valident ou non les termes de l'avenant n° 1 qui leurs ont été présentés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avec une objection (M LENAIN) et une abstention (Mme CHILOU) :

- **Valide** l'installation d'un robinet chez les abonnés. Installation qui sera sous toute vraisemblance réalisée par un agent municipal, le tarif proposé semblant exagéré.

Compte tenu du scepticisme des élus quant aux explications apportées sur l'avenant n° 1, Monsieur le Maire décide de reporter sa validation à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Préambule aux décisions de réalisation des emprunts pour les travaux d'aménagement du bourg.

Les travaux d'aménagement du bourg commenceront dans la continuité de ceux des réseaux réalisés par l'entreprise STPO.

Afin de compléter ou remplacer les décisions prises lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il est donc proposé de réaliser sur le budget principal :

- un emprunt de 200 000 €, comme prévu au BP 2017, sur une durée de 20 ans au taux de 1,75 % près du Crédit Agricole.
- un emprunt de 100 000 € sur une durée maximale de 2 ans en vue de financer la TVA au taux de 0,65 % près du Crédit Agricole.

2017-95 : Emprunt de 200 000 € sur le budget principal.

Afin de financer les travaux d'aménagement de sécurité et d'accessibilité du bourg, il est proposé de réaliser sur le budget principal un emprunt de 200 000 € sur une durée de 20 ans au taux de 1,75 % près du Crédit Agricole.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole, l'attribution d'un prêt de 200 000 €, destiné à financer les dépenses liées aux travaux de voirie du bourg aux conditions suivantes :

Montant : 200 000€

Taux fixe : 1,75%

Durée : 20 ans

Périodicité : Trimestriel

Remboursement : Échéances constantes

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté.

Le débloqué des fonds est à réaliser au plus tard le 20 octobre 2017.

- **Prends** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **Prends** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur QUINTON Christian, en sa qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2017-96 : Emprunt de 100 000 € sur le budget principal.

Afin de financer la TVA sur les travaux dans l'attente du retour du FC TVA, il est proposé de réaliser sur le budget principal un court terme relais de 100 000 € sur une durée maximale de 2 ans au taux trimestriel de 0,65% près du Crédit Agricole.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole, l'attribution d'un prêt de 100 000 €, destiné à financer les dépenses liées aux travaux de voirie du bourg aux conditions suivantes :

Montant : 100 000€

Taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané valeur J-2 de la date de réalisation : -0,331 % au 21/07/2017 + marge de 0.98% soit 0.649% **(Taux floré au taux initial (à la réalisation du prêt) avec un minimum de 0,50 % sur la durée totale)**

Durée : 24 mois

Remboursement : capital in fine avec possibilité de remboursement partiel ou total sans indemnité.

Périodicité : trimestrielle des intérêts

Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté.

- **Prends** l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget principal les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- **Prends** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur QUINTON Christian, en sa qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Affaires locales

Acoustique du local TAP : Monsieur le Maire donne lecture de la réponse reçue du Président du Conseil Départemental concernant la demande d'aide pour l'aménagement phonique du local TAP. Dans ce courrier, il nous est rappelé l'enveloppe disponible dans le cadre de la dotation communale au titre des contrats de territoire du Département. Enveloppe sur laquelle il est possible de prendre pour financer ces travaux...

La réponse n'est évidemment pas celle attendue !

Monsieur le Maire souhaite savoir si les élus souhaitent poursuivre la démarche de demande d'une aide spécifique.

Un élu est pour, 4 se sont abstenus et 6 élus préfèrent s'en tenir à cette réponse.

Cimetière : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un courrier concernant l'aménagement et l'entretien du cimetière a été reçu en mairie. Une attention toute particulière devra être accordée à la communication faite sur les orientations prises à ce sujet.

Réunions à venir :

Visite des différents locaux : Jeudi 07 septembre à 20h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 12 septembre à 20h30.

La séance est levée à 23h30.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2017

- 2017-86** Choix du fournisseur des photocopieurs.
2017-87 Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie.
2017-88 Choix de l'entreprise pour les travaux de PATA.
2017-89 Demande d'admission en non-valeur.
2017-90 Décision modificative n° 3 au budget communal.
2017-91 Litige du terrain multisports.
2017-92 Devenir du logement 5 place de l'église et au-dessus de la mairie.
2017-93 Adhésion au service ingénierie du conseil départemental.
2017-94 Avenant n° 1 pour l'entreprise STPO.
2017-95 Emprunt de 200 000 € sur le budget principal.
2017-96 Court terme de 100 000 € sur le budget principal.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie Excusée	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé Excusé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline Excusée	